

procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026

l'an deux mille vingt-cinq et le quinze janvier à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Lacombe, maire.

présents : Jean – Marie Lacombe, Catherine Guillet, Joël Russery, Dominique Garcia, Alain Grevet, Nicolas Comby, Emilie Douziech, Isabelle Gayraud, Christophe Lacombe, Éric Laurens, Sylvie Mouly, Anne Noye, Séverine Palayret, Franck Robert.

absents excusés : Adrian Rigal.

ouverture de la séance et constatation du quorum.

monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

désignation du secrétaire de séance.

Alain Grevet est nommé secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la séance du 4.12.2025.

le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 4.12.2025 et le 15.1.2026.

monsieur le maire présente les décisions prises :

Palmié chaudière salle de l'Ady	7 287,53 €
Manutan collectivités étagères bibliothèque	765,47 €

monsieur le maire présente l'ordre du jour.

délibération n° 2026 – 1 : demande d'aide financière pour la réfection de la toiture de l'église de Bruéjols.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture de l'église de Clairvaux pour 81 119 € hors taxe.

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides financières, il propose le plan de financement suivant :

dépenses (€ HT)		recettes (€)		
	montant		montant	%
Travaux	81 119,00 €	État : DETR	32 447,60 €	40,0 %
		Département	12 000,00 €	14,8 %
		Total subventions publiques	44 447,60 €	54,8 %
		Autofinancement	36 671,40 €	45,2 %
Total dépenses (HT)	81 119,00 €	Total recettes	81 119,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les financeurs en cohérence avec ce plan de financement,
- d'indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2026,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 2 : attribution d'une subvention à l'association foot vallon pour l'achat d'un minibus.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le maire indique que foot vallon a demandé une subvention pour l'achat d'un minibus pour 500 €.

Cette demande d'aide concerne l'achat du véhicule pour 300 € et 200 € pour son fonctionnement annuel.

Monsieur le maire propose :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association foot vallon pour l'achat du véhicule. La demande de 200 € pour le fonctionnement sera traitée lors des attributions annuelles des subventions aux associations,
- d'affecter cette dépense au budget communal 2026,
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association foot vallon pour l'achat du minibus.
- d'affecter cette dépense au budget communal 2026.
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 3 : renforcement du réseau public d'eau potable route des Combes.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le maire indique qu'afin d'alimenter un projet de transformation d'un bâtiment agricole en habitation situé route des Combes, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le syndicat mixte d'adduction en eau potable de Montbazens – Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 37 336.89 € hors taxe, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de Montbazens – Rignac pour l'année 2025, la contribution restant à la charge de la commune est de 5 537.35 €.

Il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (trésorerie de Montbazens) et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au syndicat mixte d'adduction en eau potable de Montbazens – Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 5 537.35 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de Montbazens – Rignac.
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de Montbazens – Rignac.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2026 – 4 : échange de parcelles à Caramaurel.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le maire présente la demande faite à monsieur et madame Anthony Ksibi, propriétaires à Caramaurel.

monsieur le maire explique que l'embranchement du chemin, au droit de l'ancienne parcelle M 303, propriété de monsieur et madame Anthony Ksibi est très étroit et les engins agricoles ont des difficultés pour passer entre le mur de clôture du terrain et la maison positionnée sur la parcelle M 78. Afin d'améliorer la circulation sur cette zone monsieur et madame Anthony Ksibi ont donné leur accord pour céder une partie de ce terrain à la commune. Il indique que le domaine public est positionné depuis quelques années sur l'ancienne parcelle M 303, propriété de monsieur et madame Anthony Ksibi. Monsieur le maire indique également que la maison située sur la parcelle M 308, a une partie positionnée sur le domaine public. Il précise que cette construction est ancienne.

Monsieur le maire indique qu'un géomètre a été mandaté et a procédé au bornage et à la délimitation des différents espaces.

Monsieur le maire propose de régulariser les différentes sections, afin de délimiter les différents espaces et d'améliorer la circulation à l'embranchement du chemin en :

- approuvant le déclassement et l'aliénation de l'espace public évoqué ci-dessus.
- procédant à un échange de parcelles, l'échange se définissant de la manière suivante : les parcelles M 334 d'une surface de 63ca et M 335 d'une surface de 1a62ca issues du domaine public de la commune de Clairvaux d'Aveyron sont échangées au profit de monsieur et madame Anthony Ksibi, la parcelle M 333 d'une surface de 46ca propriété de monsieur et madame Anthony Ksibi est échangée au profit de la commune de Clairvaux d'Aveyron.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une voie communale et que les changements n'affectent pas la circulation. Il ajoute qu'il s'agit également de régularisation de construction anciennes. Dans ces conditions citées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

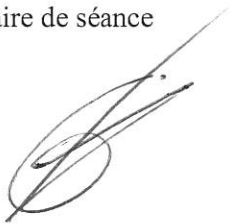
après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement et l'aliénation de l'espace public évoqué ci-dessus.
- de procéder à un échange de parcelles, l'échange se définissant de la manière suivante : les parcelles M 334 d'une surface de 63ca et M 335 d'une surface de 1a62ca issues du domaine public de la commune de Clairvaux d'Aveyron sont échangées au profit de monsieur et madame Anthony Ksibi, la parcelle M 333 d'une surface de 46ca propriété de monsieur et madame Anthony Ksibi est échangée au profit de la commune de Clairvaux d'Aveyron,
- que les frais de notaire seront partagés par la commune de Clairvaux d'Aveyron et par monsieur et madame Anthony Ksibi,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

la séance est levée à 21 h 11.

le secrétaire de séance



le maire



Jean-Marie LACOMBE